

## Encadrement du cabotage routier : la réglementation en cinq questions

### Transport routier de marchandises

#### 1) Quels sont les documents à détenir lors d'une opération de cabotage ?

Tout conducteur d'un véhicule effectuant une opération de cabotage doit être en possession des documents justificatifs suivants :

- la lettre de voiture internationale (CMR), préalable auquel est subordonnée l'activité de cabotage ;
- les lettres de voiture (LV) relatives à chaque opération de cabotage réalisée.

Chacun des documents doit préciser, en sus des mentions obligatoires :

- la date de déchargement des marchandises ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule moteur ayant effectué le transport.

#### 2) Quelles sont les sanctions encourues en cas d'infraction aux règles du cabotage ?

- Les véhicules sont immobilisés jusqu'à ce que cesse l'infraction. Ils encourrent une amende de 15 000 euros ;
- Les transporteurs des pays non autorisés à effectuer des transports de cabotage sont également passibles d'un an de prison.

La non présentation des documents obligatoires ou la présentation de documents incomplets sont punies par une contravention de 5ème classe (1 500 euros).

#### 3) Dans quel cas un transporteur non résident doit-il s'établir en France ?

Un transporteur doit s'établir en France et disposer d'une licence communautaire délivrée par les autorités françaises lorsqu'il exerce sur le territoire français :

- une activité de transport intérieur de façon habituelle, continue ou régulière ;
- une activité qui est réalisée à partir de locaux ou d'infrastructures situés sur le territoire français et concourant à l'exercice de cette activité d'une façon permanente, continue ou régulière.

#### 4) Quelle est la responsabilité du donneur d'ordres en matière de cabotage ?

L'entreprise n'a pas besoin de vérifier que ces véhicules ont réalisé préalablement un transport international ou d'autres transports de cabotage. Elle doit conserver pendant deux ans les documents justificatifs. Les donneurs d'ordres qui ne respectent pas cette législation sont passibles d'une amende de 15 000 euros. La non présentation des documents justificatifs est passible d'une contravention de 5ème classe (1 500 euros)

#### 5) Quelles sont les règles de paiement de la TVA applicables aux opérations de cabotage ?

C'est le client (identifié à la TVA en France) qui est redevable de la TVA applicable aux prestations de cabotage réalisées sur le territoire français. Le client doit payer la TVA française aux services fiscaux français. Le prestataire étranger doit émettre des factures hors taxe à son client assujetti à la TVA en France. Les transporteurs établis hors de France n'ont pas à déclarer ni à payer la TVA due au titre de prestations de cabotage. S'ils ne réalisent pas d'autres opérations imposables en France pour lesquelles ils doivent payer la TVA française, ils n'ont pas à s'identifier à la TVA en France.

(source MEEDDEM)

l'Officiel des transporteurs |12/05/2010|